

ARRÊTÉ n° 2025/136

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – ENFOUISSEMENT CABLE AERIEN EN SOUTERRAIN– RUE DE LA
CITADELLE ET RUE DU FOUR DE LA TERRE – ENTREPRISE ENSIO**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Monsieur ALEMANY Yann, ENTREPRISE ENSIO – 207 chemin du Fournalet – 84700 SORGUES, reçue le 01 avril 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'enfouissement de câbles aériens en souterrain, rue de la Citadelle et rue du four de la terre, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur ALEMANY Yann, ENTREPRISE ENSIO – 207 chemin du Fournalet – 84700 SORGUES est autorisée du 14/04/2025 au 27/04/2025 de 07h30 à 18h30.

Article 2 : Les rues impactées par les travaux sont :

- Du n° 2 au n°14 rue de la Citadelle,
- Du n° 1 au n°24 rue du Four de la Terre,

Article3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
 - Vitesse limitée à 30 km/h,
 - Défense de stationner,
 - Interdiction de dépasser,
- La circulation de tous les véhicules sera assuré par signaux K10. La longueur maximale de l'alternat sera de 50 mètres,

- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur ALEMANY Yann, ENTREPRISE ENSIO – 207 chemin du Fournalet – 84700 SORGUES, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11 04 2025



Courthézon, le 02/04/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

